



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 21/05/2026

DLB 2026/870

L'an deux mille vingt-six et le Jeudi 21 mai à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'Occitane - Avenue de Caux - 34320 ROUJAN, sous la Présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Président.

Date de la convocation : 13/05/2026

Affichage de la convocation : 13/05/2026

Etaient Présents :

Laurent ABBES, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Nathalie AMOYEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Cyril BARO, Mathieu BENEZECH, Gabrielle BLACHE, Jean BLANQUEFORT, Claude BONAVIDA, Pascale BONNARD, Olivier BONNAUD, Alain BOSCH, André BOUDET, Joëlle BOURGHELLE, Stéphan BOYER, Laurent BRAULT, Virginie BURAI TAIX, Jean-Philippe CABASSUT, Gilde CALAS, Christian CASSAN, Francis CASTAN, Robert CHASTANG, Laurent COMBES, Marc DI MARTINO, Jean-Marc DOMINGUEZ, Christian DREYER, Valérie DUPONT, Philippe ENJERLIC, Martial ESPARZA, Michel FARENC, Philippe FAURE, Anne-Marie FERRANDEZ, Sonia FRANCOUAL, Julie GARCIN SAUDO, Christian GARDET, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Jean-Baptiste GELLY, Robert GELY, Nicolas GHORRA, Georges GRIMAUD, Didier GROUSELLE, Jean-Luc GUIRAO, Evelyne GUY, Martine HERBAULT, Blandine LAIRD, Philippe LAPANOUSE, Jean-Luc LAVERGNE, Caroline LEVANNIER, Gilbert LIEHN, Georges LOPEZ, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Michel LOUP, Gérard MAILLE, Fabrice MAURRAS, Emmanuelle MENARD, Eric MILLAN, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Cécile MOREAU, Christiane MOTHES, Olivier NOFRE, Vince NOUGIER, Romain OLACIA, Eric OULIEU, Olivier PALANQUE, Christophe PARGOIRE, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Jacques PLANCON, Jean-Marc POLESEL, Gilles POLOP-FAN, Lionel PUCHE, Jean-Luc PUEYO, Daniel RENAUD, Jean-Marie RIBES, Armand RIVIERE, Olivier ROQUE, Jean-Michel RUMEAU, Jean-Pascal RUVIRA, Michel SANCHEZ, Olivier SANGO, Marie-Agnès SCHERRER, Marie-Aude SICARD, Jean-Luc TAURINES, Jean-Pierre THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE.

Yohann SAVALLE, Thierry CHEVILLET, Philippe PLATET, Géraldine SCRAVAGLIERI, Jean ROUGEOT, Virginie MIEULLET, Ludivine SELIG, Eric MARCINKOWSKI.

Absents Excusés :

Nelly CHEVALET, Sonia FRANCOUAL, Christophe LLOP, Patrick MARTINEZ.

Secrétaire de séance :

Vince NOUGIER

Objet : Election du 9^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et 7 et L 5211-1 et 10 et L 5711-1.

Le Comité Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait à la majorité relative.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Lionel PUCHE et demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder aux opérations de vote.

Monsieur le Président déclare le premier tour de scrutin clos et procède à la lecture des résultats du vote électronique.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 99
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre d'absentions : 3
- Suffrages exprimés : 91
- Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel PUCHE : 84 voix
- Monsieur Jean-Marc POLESEL : 2 voix
- Monsieur Gérard ABELLA : 1 voix
- Monsieur Marc DI MARTINO : 1 voix
- Monsieur Vincent GAUDY : 1 voix
- Monsieur Georges LOPEZ : 1 voix
- Monsieur Daniel RENAUD : 1 voix

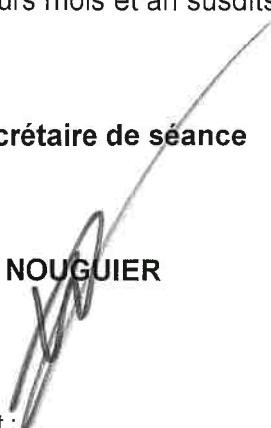
Monsieur Lionel PUCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9^{ème} Vice-Président du SICTOM Pézenas-Agde et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Vince NOUGUIER



Le Président,

Aurélien LOPEZ-LIGUORI



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 27/05/2026